RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le QUATRE NOVEMBRE
A 8 heures,
A AMBERIEU EN BUGEY, 39 avenue Général de Gaulle, en l'Office Notarial de Me JUNIQUE,

Les associés de

La société dénommée **18 RUE DES JARDINS**, Société civile immobilière au capital de 304898,03 €, dont le siège est à LOMPNAS (01680), Le Village, identifiée au SIREN sous le numéro 399269356 et immatriculée sous le numéro BOURG EN BRESSE auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LOMPNAS,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de Madame Christelle VALENCIA, gérant.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle VALENCIA.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

Total des parts présentes ou représentées : DEUX MILLE (2.000) parts sociales sur les DEUX MILLE (2.000) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Agrément à donner en vue de donation :

Mme Christelle VALENCIA projette de faire donation :
De la nue-propriété de 266 parts sociales numérotées de 800 à 1065 à son fils Pierric VEAU—VALENCIA, déjà associé de ladite société,
De la nue-propriété de 10 parts sociales numérotées de 1066 à 1075 à son époux Nicolas VEAU, non associé de ladite société.

L'article 6 II des statuts prévoit ce qui suit :
« toute cession, même entre associés, doit, en principe, être autorisée par tous les associés ».

Par suite, cette opération est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

RESOLUTIONS

Première résolution

Il est décidé de donner agrément
Aux donations projetées par Mme Christelle VALENCIA soit :

De la nue-propriété de 266 parts sociales numérotées de 800 à 1065 à son fils Pierric VEAU—VALENCIA, déjà associé de ladite société,

De la nue-propriété de 10 parts sociales numérotées de 1066 à 1075 à son époux Nicolas VEAU, non associé de ladite société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Il est expressément fait dispense de signification prévue par les dispositions de l'article 160 du Code civil, des actes de donations à la société.

Les associés acceptent que la notification des donations à la société soit faite par courrier simple adressé au gérant.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Christelle VALENCIA à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

Mme VALENCIA est autorisée à déléguer tous pouvoirs à l'office notarial de Me JUNIQUE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY pour la mise à jour du KBIS et le dépôts des statuts mis à jour.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

